



ROMEO BOETZLE/AFP

Devoir de mémoire Longtemps taboue en France, l'histoire de ces Français incorporés de force dans l'armée allemande a désormais droit de cité dans le récit national. Strasbourg, cérémonie en l'honneur des « malgré-nous », avril 2025.

Une après-guerre qui n'en finit pas...

Au choc de l'expérience guerrière s'ajoutent les blessures de l'âme : ce peuple de revenants, souvent rattrapé par la honte ou l'incompréhension, se mure dans un silence qui a perduré près d'un demi-siècle. PAR MARIE-CLAIRE VITOUX

Le retour des incorporés de force dans leurs foyers ne clôture pas les années de guerre : un passé qui ne passe pas est le propre du traumatisme. L'écrivain Jorge Semprun, déporté, a substitué au terme de « survivant » celui de « revenant », désignant celui qui est allé au-delà de l'enfer et qui en revient vivant mais mort en son for intérieur. Le lecteur peut être surpris de ce parallèle entre la victime de l'univers concentrationnaire nazi et le soldat portant l'uniforme *feldgrau* des bourreaux : il doit être jus-

tifié. Un jeune incorporé de force est un adulte abîmé. Près de 24 % de ceux qui reviennent en France sont gravement blessés dans leur chair mais tous, sans exception, portent de grands traumatismes psychiques. Le crime de guerre de leur incorporation a été, pour la très grande majorité d'entre eux, redoublé par leur envoi sur le front russe qui fut le lieu de la violation paroxystique des lois de la guerre. Les jeunes femmes, quant à elles, furent nombreuses à être marquées à jamais par la brutalité de l'enrégimentement, les agressions sexuelles, voire les viols.

Les traumatismes psychiques ne sont alors ni reconnus ni traités. Or, comment maîtriser seul la violence des souffrances subies, le souvenir des humiliations et, peut-être surtout, la honte d'avoir aussi été un bourreau ? Après l'épreuve des camps, Jorge Semprun choisit « une longue cure d'aphasie, d'amnésie délibérée pour survivre ». Les témoignages convergent : les incorporés de force sont mutiques quand ils rentrent. Il faut renouer avec la vie, se marier, fonder une famille, s'insérer dans le travail. Ce n'est que cinquante ans après la fin de la guerre que commencent à paraître des témoignages souvent à destination des petits-enfants : à leur lecture, on comprend d'ailleurs que c'est ce qui fait silence qui compte le plus dans la parole des revenants.

Rupture de l'Alsace-Moselle avec la communauté nationale

Après la guerre, la France d'outre-Vosges ne prend ni conscience ni connaissance de la spécificité de la situation d'annexion de fait de l'Alsace-Moselle. Rentrés dans leurs foyers et leur « petite patrie » (*Heimat*), les incorporés de force ne rencontrent pendant des décennies que rejet et condamna- • • •



Droit de réponse Cette affiche « Et maintenant dehors! » rit de celle placardée par les nazis en 1940 à Strasbourg « Dehors avec ce bric-à-brac » (en haut à g.). Le rouleau compresseur allié bout enfin les Allemands hors d'une Alsace exsangue après des mois de combats. Pour autant, elle n'accueille pas à bras ouverts les incorporés de force et, d'un côté comme de l'autre, on se mure dans un long silence. Illustration d'Hansi (1945).

... tion de la part de la nation. Durant les dix années qui suivent la guerre, la recherche des disparus et le rapatriement des prisonniers sont la priorité de part et d'autre des Vosges. C'est la tâche qu'accomplit l'Association des déserteurs (le mot sera rapidement abandonné), évadés et incorporés de force (ADEIF), fondée le 13 mai 1945. La rupture entre l'Alsace-Moselle et la

communauté nationale se produit lors du procès de Bordeaux en janvier-février 1953 (*lire p. 51*). Y sont jugés treize Alsaciens incorporés de force dans la division SS « Das Reich » qui perpétua le 10 juin 1944 à Oradour-sur-Glane le pire crime de guerre qui ait eu lieu sur le territoire national. L'ADEIF, qui défend les accusés, ne parvient pas à faire entendre les réalités de l'an-

nexion de fait, comme la « loi du clan » (*Sippenhaftgesetz*), qui punit les familles élargies des réfractaires par l'internement dans des camps en Allemagne, ou encore l'enrôlement systématique à partir de 1944 des jeunes hommes dans la Waffen-SS. Aussi en vient-elle à faire des incorporés de force des victimes à l'égal des victimes d'Oradour. Dans le même mouvement, ce statut s'élargit à l'ensemble des « malgré-eux » et à toute l'Alsace-Moselle.

Victimes des nazis mais aussi des Soviétiques

Une troisième période s'ouvre durant les années 1970 avec la montée en puissance, au sein du mouvement des anciens combattants des Alsaciens-Mosellans, des « malgré-eux » prisonniers des Soviétiques. La similitude entre les conditions de vie dans les camps soviétiques et nazis parachève la mise à égalité de leurs souffrances avec celles des déportés résistants : les incorporés de force s'affirment comme victimes des deux totalitarismes, nazi et stalinien. Parallèlement, un accord d'indemnisation est signé entre la France et la République fédérale d'Allemagne. À partir de 1981, la Fondation entente franco-allemande (FEFA) gère un capital permettant l'indemnisation individuelle des « malgré-eux » et des actions d'information et de recherche sur l'incorporation de force. En 2008, le principe d'indemnisation est étendu aux femmes.

Le 11 novembre 2025, le président de la République a dévoilé une plaque aux Invalides « en mémoire des Alsaciens et Mosellans tombés au cours de la Seconde Guerre mondiale et des incorporés de force » (*lire p. 34-36*). Quarante ans après la fin de la guerre et à l'occasion de la commémoration de la fin du premier conflit mondial, dans le haut lieu de la mémoire militaire nationale, la cérémonie vise à marquer la fin de la « sortie de guerre » en réintégrant pleinement les incorporés de force alsaciens-mosellans dans l'histoire nationale. Cette réconciliation mémorielle a été rendue possible par le renouveau et le dynamisme des recherches historiques qui permettent de maîtriser la complexité de ce passé traumatique et, ainsi, de le dépasser.

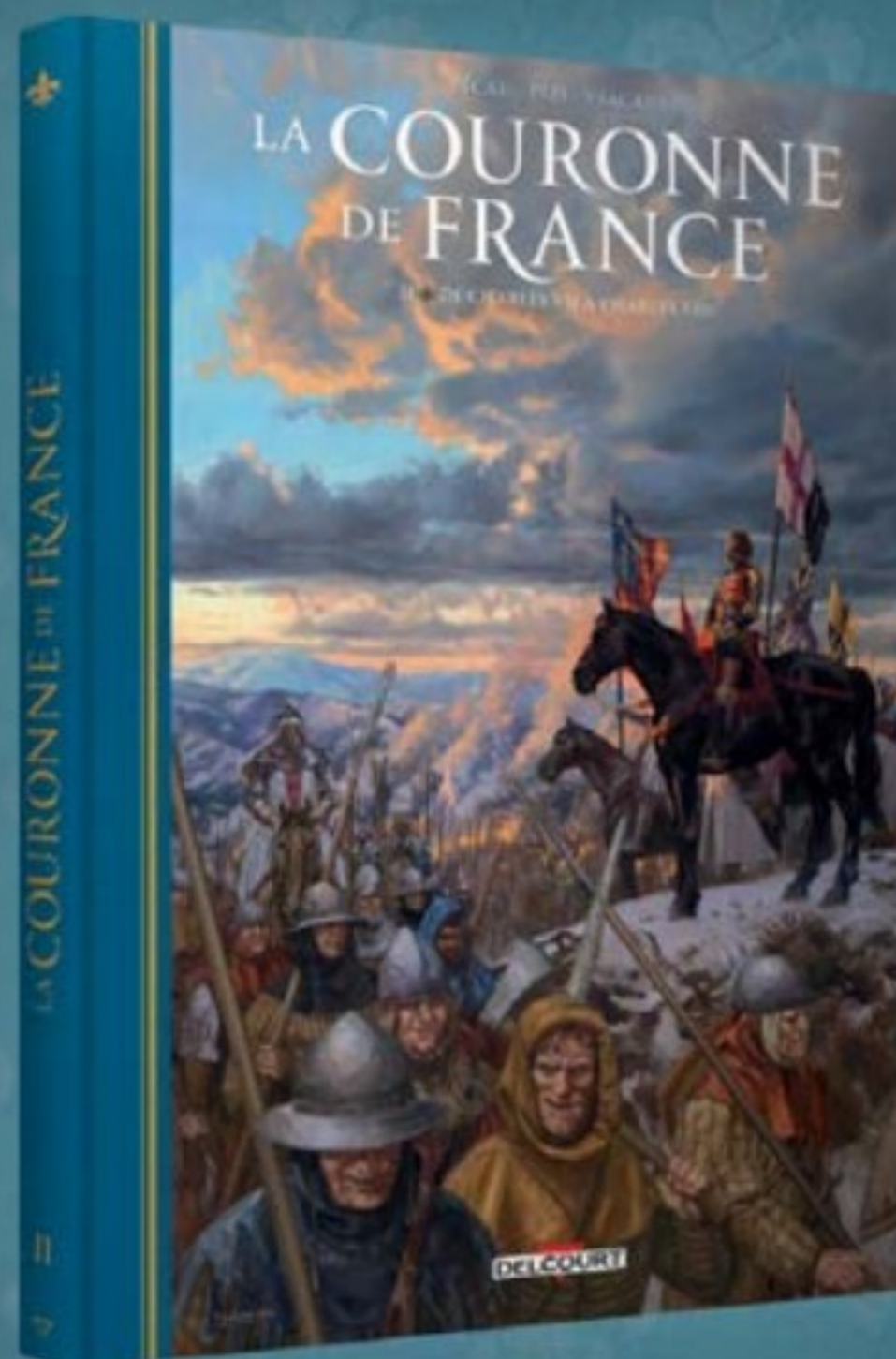
LA COURONNE DE FRANCE

PLUS DE 500 ANS D'HISTOIRE
DE LA ROYAUTÉ FRANÇAISE



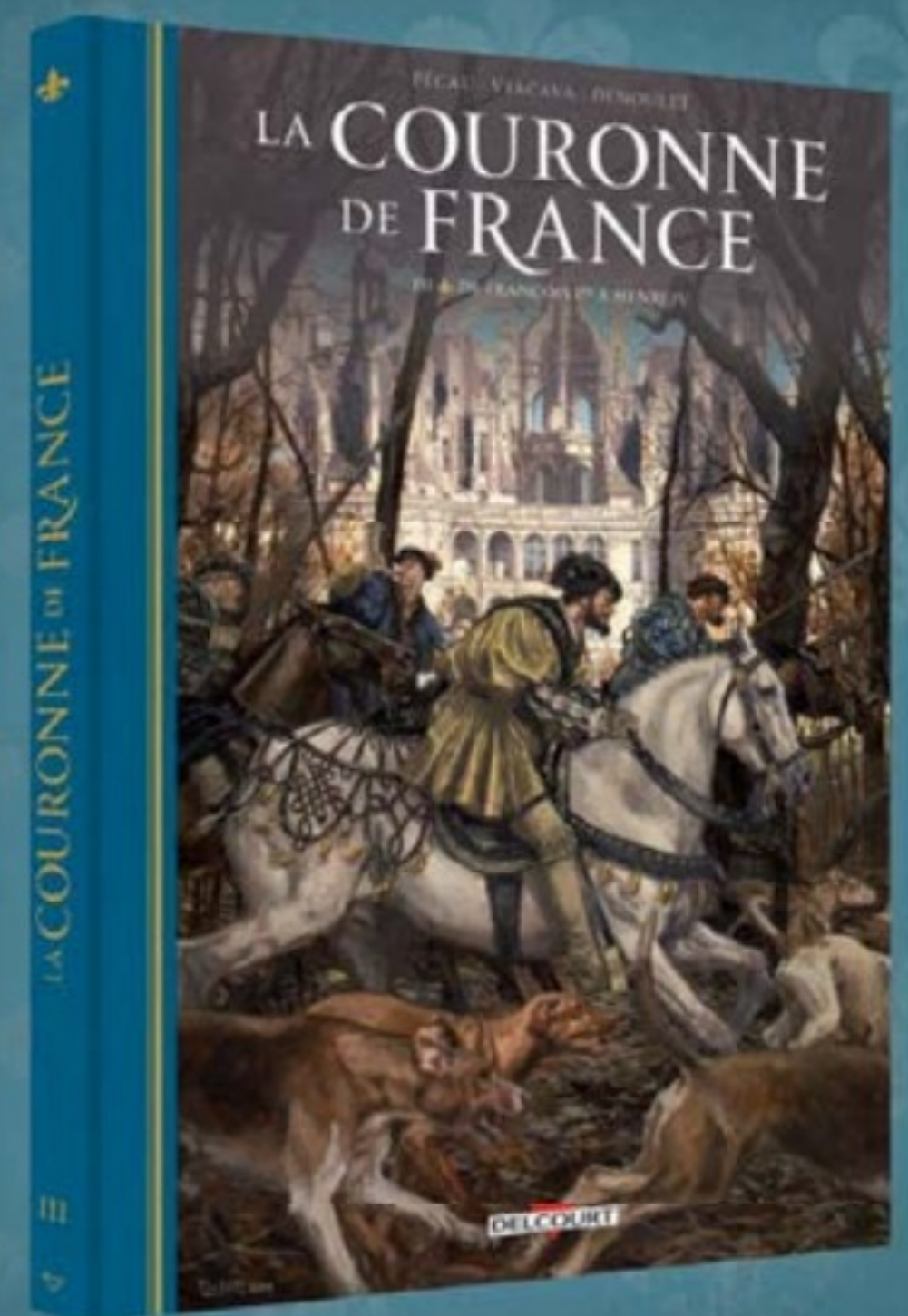
TOME 1

DE PHILIPPE AUGUSTE
À PHILIPPE LE BEL
(1165-1314)



TOME 2

DE CHARLES VII
À CHARLES VIII
(1403-1498)



TOME 3

DE FRANÇOIS IER
À HENRI IV
(1494-1610)



TOME 4

DE LOUIS XIII
À LOUIS XIV
(1601-1715)



TOME 5

DE LOUIS XIV
À LOUIS XV
(1638-1774)

SÉRIE COMPLÈTE DISPONIBLE LE 30 AVRIL

DEL COURT